



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame SÉNELÉ Myriam, maire**

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane,  
M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne,  
M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, M. GENET Dominique,  
Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS  
Stéphanie, M. BAROT Adrien, M. COIFFARD Anthony, M. BLANCHARD  
Renaud, M. LOCHOU Antoine, Mme BRUNET Stéphanie**

Pouvoirs : **M. GAUTREAU Kylian donne procuration à Mme LOCTEAU Carine  
Mme GASTARD Dorothée donne procuration à M. HIERONIMUS Cyrille**

Absent (e) : **Mme FILLON Myriam**

Secrétaire de séance : **Mme GUDE Corinne**



**Mise en place de la fongibilité des crédits – Budget communal**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**AR Prefecture**

086-218602902-20260420-2604031-DE  
Reçu le 23/04/2026

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du montant des dépenses réelle de chaque section, pour l'exercice comptable 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 20 avril 2026

La Maire  
Myriam SÉNELÉ



**AR Prefecture**

086-218602902-20260420-2604031-DE  
Reçu le 23/04/2026